

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 2 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

<u>Etaient présents</u>: <u>Baignes</u>: Denis BOURDON; <u>Bucey Les Traves</u>: Jacques HEZARD; <u>Chantes</u>: Laëtitia DUPONT (à partir de la délibération 56); <u>Chemilly</u>: Nadine BAGUE; <u>Confracourt</u>: Patrick BAUD; <u>Ferrières les Scey</u>: Jean-Jacques MILLERAND ayant pouvoir de Julien BIGAND; <u>La Neuvelle Les Scey</u>: Vincent ACHARD; <u>La Romaine</u>: Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN; <u>Mailley-et-Chazelot</u>: Bertrand REZARD, Pascal LORIOZ; <u>Neuvelle les la Charité</u>: Patrick LE GARF; <u>Noidans le Ferroux</u>: Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN, Rose TACI; <u>Ovanches</u>: Patrick PETITPAS; <u>Pontcey</u>: Jacky BAGUE; <u>Raze</u>: Gérard CACHOT; <u>Scey Sur Saône</u>: Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Pauline LOMBARD, Eddy VIEILLE, Jean-Pierre PECHINIOT, Fanny BAILLET, Christophe DUBOIS; <u>Soing-Cubry-Charentenay</u>: Didier PIERRE, Maryse GLAUSER; <u>Traves</u>: Fernand STEFANI, Thierry DUMONT; <u>Vy les Rupt</u>: Éric MASOYE.

<u>Etaient absents</u>: <u>Aroz</u>: Noël LANGROGNET (absent); <u>Boursières</u>: Jacques MARQUETON (excusé); <u>Chantes</u>: Laëtitia DUPONT (absente aux délibérations 54 et 55); <u>Chassey les Scey</u>: Julien BIGAND (excusé, pouvoir donné à Jean-Jacques MILLERAND); <u>Clans</u>: Christophe ORTIGER (absent); <u>Mailley-et-Chazelot</u>: Serge SANCHEZ (excusé); <u>Ovanches</u>: Jean-Louis DESROCHES (excusé); <u>Rosey</u>: Christophe RERGUE (absent); <u>Rupt sur Saône</u>: Laurent BEDIN (excusé); <u>Scey Sur Saône</u>:, Christophe OTHENIN (excusé), Karelle LANDRY (absente), Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET); <u>Soing-Cubry-Charentenay</u>: Richard SEYLLER (absent); <u>Velle le Châtel</u>: Jean-Marie LE BRETTON (absent); <u>Velleguindry et Levrecey</u>: Éric MENNESSIEZ (excusé); <u>Vy le Ferroux</u>: Laurent DELAIN (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Jacky BAGUE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 26/06/2024 Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 05/07/2024

* * * * * * * * * *

Délibération N° 54/24 : Demande de subvention à la DRAC au titre de la signalétique pour la médiathèque intercommunale

Une des dernières étapes en prévision de l'ouverture du pôle culturel - médiathèque intercommunale à l'automne 2024 est la mise en place d'une signalétique à la fois intérieure et extérieure afin de pouvoir correctement orienter les différents usagers au sein des divers espaces. Après la consultation de plusieurs entreprises spécialisées, le coût total du projet pour l'ensemble du pôle est estimé à 31 987 euros HT, dont 22 327.90 euros HT spécifiquement pour la médiathèque.

La DRAC apporte un soutien financier à hauteur de 50% pour la signalétique propre à l'espace médiathèque et donne un délai de 2 ans pour la réalisation du projet au complet.

Le plan de financement de cette opération :

Cout total prévisionnel : 31 987 €

Montant éligible pour la DRAC (médiathèque intercommunale) : 22 327.90 € HT

Montant de subvention sollicité à la DRAC : 11 163 € (soit 50% des dépenses Médiathèque)

Reste à charge de la communauté : 20 824 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le projet de signalétique
- d'autoriser la Présidente à solliciter la DRAC à hauteur de 11 163 € euros
- à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 55/24 : Demande de subvention à la DRAC au titre de l'équipement informatique et numérique pour la médiathèque intercommunale

Dans le cadre de l'équipement de la médiathèque intercommunale, il convient de disposer de matériel informatique et numérique destiné au personnel et aux usagers.

Afin de compléter l'équipement actuel du personnel, il est nécessaire de faire l'acquisition de :

- 2 postes informatiques pour équiper 1 poste d'accueil et la salle d'équipement et de catalogage des livres
- 2 douchettes scanner
- Un ensemble d'onduleurs avec autonomie importante pour garantir le fonctionnement du réseau de téléphonie en cas d'incident pour prévenir les secours notamment
- 1 copieur

Pour le public, la médiathèque doit disposer des équipements suivants :

- 2 vidéoprojecteurs installés dans les salles de formation
- 2 pc fixes et 2 pc portables pour la consultation ou le travail informatique
- 2 tablettes
- 1 vidéoprojecteur pour l'espace projection
- 1 ensemble TV consoles vidéos et casque pour l'espace jeux vidéos
- 1 système de sonorisation
- 1 système de wifi sécurisé pour les connexions internet grand public

Cette opération peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) - DRAC avec une participation du financement à hauteur de 9 000 € et serait éligible à une subvention du Département dans le cadre de la fiche d'aides G11, à hauteur de 3 213.62 €.

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses:

- * Equipement informatique et numérique : 19 939.18 € HT
- * Déploiement du système de connexion wifi sécurisée : 2 035 € HT

TOTAL des dépenses : 21 424.18 € HT

Recettes:

- * Etat DGD concours particulier des bibliothèques : 9 000 €
- * Conseil départemental de la Haute Saône : 3 213.62 €
- * Autofinancement : 9 210.56 €

TOTAL des recettes : 21 424.18 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le projet de signalétique
- d'autoriser la Présidente à solliciter la DRAC (DGD) à hauteur de 9 000 € euros et le département de la Haute-Saône à hauteur de 3 213.62 €
- à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 56/24 : Approbation du modèle de convention entre la Communauté de Communes pour la médiathèque intercommunale et les communes pour les bibliothèques du réseau des Combes

Au regard des enjeux du développement du réseau de bibliothèques à l'échelle du territoire, de la mise en œuvre de l'informatisation des collections, de l'ouverture de la médiathèque intercommunale – tête de réseau, il convient de formaliser les engagements de chacune des parties par le biais d'une convention (annexe).

Cette convention a pour but la mise en œuvre d'un engagement réciproque entre les communes dotées d'une bibliothèque et la Communauté de Communes des Combes, actant ainsi la concrétisation du réseau des bibliothèques des Combes, conformément à la délibération N°25/23 Règlement intérieur du réseau des bibliothèques, votée le 30 mars 2023. La présente convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le projet de convention
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents se rattachant à ce cadre

Délibération N° 57/24 : Organigramme de la Communauté de communes des Combes au 1er aout 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CST du 25 juin 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'organigramme tel que proposé et figurant en annexe à compter du 1er août 2024.

Délibération N° 58/24 : Modification du niveau de rémunération d'un poste permanent d'agent d'entretien

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3°;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant;
- Vu la délibération du 11 mars 2021 portant création d'un emploi permanent au grade de adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 8h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien dans les écoles et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité;
- Vu le budget de la collectivité;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité approuvé le 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes des Combes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le niveau de rémunération initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Modifier comme suit le niveau de rémunération de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité, au grade de adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 8h00 hebdomadaires (soit 8/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien dans les écoles et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu :
 - en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
 - entre l'indice brut minimum 381 / indice majoré minimum 372 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387.

Délibération N° 59/24 : Création de poste permanent d'agent administratif assistant comptable et assistant RH

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la création d'un poste permanent à temps complet d'agent administratif assistant comptable et assistant RH dans les conditions dans les conditions décrites ci-après et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

- Filière : filière administrative
- Cadres d'emploi : Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial
- Grades concernés :
 - Adjoint administratif territorial,
 - Adjoint administratif principal seconde classe
 - Adjoint administratif principal première classe
 - Rédacteur territorial
- Durée hebdomadaire de service : 35h
- Indice majoré mini/maxi : 367/489 en cas de recrutement d'un agent contractuel
- Principales fonctions occupées :

Sous l'autorité de la coordinatrice enfance jeunesse et en lien avec la gestionnaire RH et le gestionnaire comptable :

- ✓ Soutien au gestionnaire comptable et financier dans le cadre d'une éventuelle reprise du service périscolaire et extrascolaire en régie directe :
 - Prise en main du portail famille
 - Lien avec les services du SGC de Gray, le prestataire du logiciel famille et les services adéquates pour la mise en place de la facturation aux familles
 - Mise en place et suivi des régies par site d'accueil (7)
 - Préparation des conventions pour paiement ANCV, CESU, ...
 - Participation à la préparation des conventions avec la CAF70 et la MSA pour les activités local jeunes, activités péri et extrascolaires.
- ✓ Soutien à la gestionnaire RH
 - Gestion des formalités d'embauche du personnel péri et extrascolaire

- Préparation des certificats administratifs pour les heures complémentaires/supplémentaires
- Gestion des absences des agents péri et extrascolaires et transmission à la gestionnaire de paie
- Gestion et suivi des visites médicales
- Suivi administratif de la mise en œuvre du plan de formation des agents péri et extrascolaires

✓ Soutien logistique

- Gestion des commande des produits d'hygiène et d'entretien des locaux en lien avec les différents sites péri et extrascolaires et scolaires
- Réception des commandes, vérification des livraisons et distribution en lien avec l'agent technique

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° issu de la nouvelle réglementation du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les EPCI regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée (CDD) maximum de 3 ans, renouvelable pour 3 ans maximum après avoir conduit une nouvelle procédure de recrutement et si aucun candidat statutaire n'a pu être recruté. Au terme de six ans sur le même emploi, la collectivité pourra procéder au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) après nouvelle procédure de recrutement à échéance du dernier CDD.

Le rattachement hiérarchique pourra évoluer au cours des premières années qui suivent la création du poste. Les crédits nécessaires à la création de ce poste seront inscrits au budget principal 2024 via délibération modificative en cas de besoin.

Délibération N° 60/24 : Création de poste permanent gestionnaire comptable et financier

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la création d'un poste permanent à temps complet de gestionnaire comptable et financier dans les conditions décrites ci-après et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

- Filière : filière administrative
- Cadres d'emploi : Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial
- Grades concernés :
 - Adjoint administratif territorial,
 - Adjoint administratif principal seconde classe
 - Adjoint administratif principal première classe
 - Rédacteur territorial
 - Rédacteur territorial principal seconde classe
 - Rédacteur territorial principal première classe
- Durée hebdomadaire de service : 35h
- Indice majoré mini/maxi : 367/707 en cas de recrutement d'un agent contractuel
- Principales fonctions occupées :

Sous l'autorité de la directrice générale des services et en lien avec les différents agents du pôle administration générale et agents de développement :

- ✓ Participer au montage des différentes étapes budgétaires rattachées aux budgets par service(s) placé(s) sous son périmètre d'intervention
- ✓ Suivre l'exécution budgétaire et assurer toutes les étapes du mandatement des dépenses et du titrage des titres des recettes de son périmètre d'intervention,
- ✓ Suivre en recettes les dossiers de subventions en lien avec les services de son périmètre d'intervention
- ✓ Organiser un suivi financier rigoureux des marchés publics et contrats complexes en lien avec son périmètre d'intervention
- ✓ Mettre en place et assurer le fonctionnement des régies de recettes dans le cadre du périmètre d'intervention confié
- ✓ Gérer les relations avec le SGC, les différents partenaires et fournisseurs Dans un second temps :
- ✓ Participer à la mise à jour et au suivi de l'inventaire comptable des biens de la collectivité en lien avec le SGC et le CDL
- ✓ Participer à la réalisation d'étude financières prospectives et à la mise en place et au suivi de la programmation annuelle d'investissements
- ✓ Contribuer à l'établissement de prévisionnels de trésorerie et à leur actualisation au fil de l'eau
- ✓ Prendre en charge les opérations complexes, calculer les dotations aux amortissements

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 3° issu de la nouvelle réglementation du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dans les EPCI regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée (CDD) maximum de 3 ans, renouvelable pour 3 ans maximum après avoir conduit une nouvelle procédure de recrutement et si aucun candidat statutaire n'a pu être recruté. Au terme de six ans sur le même emploi, la collectivité pourra procéder au passage en contrat à durée indéterminée (CDI) après nouvelle procédure de recrutement à échéance du dernier CDD.

Le rattachement hiérarchique pourra évoluer au cours des premières années qui suivent la création du poste et suite au départ en retraite d'un agent. Les crédits nécessaires à la création de ce poste seront inscrits au budget principal 2024 via délibération modificative en cas de besoin.

Délibération N° 61/24 : Demande de subvention départementale pour la restauration des abords du lavoir de Levrecey

La Présidente présente le projet de rénovation du lavoir découvert de Levrecey. Le programme de travaux comprend la réfection du pavage périphérique des bassins et la pose de couvertines pierre sur le mur de soutènement de l'ouvrage.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 20.000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

- subvention Département 30 % : 6.000 € - autofinancement : 14.000 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement de cette opération et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental.